



Accident avec tiers non assure

Par **fouliard**, le **04/04/2008** à **13:12**

bonjour, j'ai eu un accident de la circulation en juillet 2007, etant assure au tiers j'ai voulu faire un constat et la personne qui m'a rentrer de dans n'a pas voulu faire de constat en commun mais m'a assurer envoyer un constat a son assurance; Mon vehicule ne pouvant plus rouler j'ai fais appelle au service de mon assurance pour enlever mon vehicule de la circulation....ceci a ete fait et mon vehicule a ete envoye dans un garage pour expertise. Ayant envoyer un constat rempli des infos me concernant accompagne d'un courrier d'un temoin en ma faveur....j'ai attendu des news de mon assurance; au bout de deux mois mon assurance m'a fait savoir qu'elle ne pouvais identifier le tier car celle ci ne repondait pas a ses courriers.... Suite au conseil de mon assurance ' j'ai ete relever sur le vehicule tier le nom de son assurance et l'ai transmise a mon assurance pour qu'elle adresse un courrier directement a l'assurance du tiers... 7 mois apres j'apprend de mon assurance que le tiers n'est pas assure au bordereau sur son parebrise....et que ne pouvant donner suite elle classe l'affaire!!!! que dois je faire pour recuperer la prime d'assurance de 900 euros (valeur du contrat d'expertise de mon assurance...)? dois je porter plainte contre le tiers? Merci de votre reponse Mr fouliard bruno

Par **jeetendra**, le **08/04/2008** à **12:59**

bonjours, comme le tiers auteur des dommages sur votre vehicule n'est pas assuré votre propre assureur ne peut non plus vous indemniser comme vous n'étiez assuré au tiers, il ne vous reste plus qu'à envoyer un courrier recommandé avec accusé de reception à l'auteur des dommages pour qu'il vous indemnise qu'à defaut vous saisirez le juge de proximité pour qu'il soit condamné, courage, cordialement